

Décision n° 20230054
portant délégation de signature accordée
à **Madame Emmanuelle PAYSANT**
Agence comptable

L'Agent comptable du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de M David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Rennes à compter du 01/01/2024 ;
- Vu la décision portant nomination de Mme Emmanuelle PAYSANT à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2018.

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Madame Emmanuelle PAYSANT, dans le cadre de ses missions, bourses, CVEC, et paye, reçoit délégation à l'effet de :

a) Délivrer et signer tous les actes relatifs à :

- Saisie et règlement des DVD de bourses et des aides étudiantes,
- Saisie et règlement des DVD aux établissements éligibles aux versements CVEC, et remboursements CVEC aux étudiants,
- Règlement des bourses et aides, salaires et charges dans EURODEP,

- Transmission des fichiers de virements (Bourses, Aides, CVEC) à la DRFIP – utilisation de DFTNET,
- Saisie des opérations des relevés Trésor et Banque Postale avec accès à DFTNET et au compte de la Banque Postale,
- Saisie et validation des opérations d'encaissement et de décaissement dans ORION en lien avec les relevés Trésor et Banque Postale,
- Saisie et virement par DFTNET des règlements reçus à l'agence comptable pour la Cité Internationale de Rennes, et la résidence internationale de Brest
- Saisie et règlement des DVD DAO,
- Saisie et encaissement des DVE de bourses (virements par le CNOUS de subvention de bourses et remboursement par les étudiants d'indus de bourse),
- Saisie et règlement des DVD d'excédent et de réimputation,
- Saisie et encaissement des DVE d'excédent et de réimputation,
- Saisie des versements du compte de la Banque Postale vers le compte Trésor,
- Visa et règlement des liquidations DPER, de mise à disposition de personnels, des prestations service civique et gratifications, et des dons dans ORION,
- Visa et rapprochement des titres de recettes ou demandes de reversements au titre des indus de la subrogation dans ORION,
- Visa et règlement des DVD de prêts dans ORION,
- Saisie et règlement des DVD pour l'URSSAF,
- Visa et encaissement des DVE de remboursement de prêt dans ORION,
- Transmissions des règlements à la DRFIP par utilisation de DFTNET,
- Télé déclaration de la taxe sur les salaires et ajustement du PAS (prélèvement à la source) par l'utilisation du site impôts.gouv,
- Visa et règlement des liquidations de dépenses de fonctionnement dans ORION
- Validation des Tiers dans ORION,
- Mise à jour des paramétrages des banques dans EURODEP,

b) Signer tous documents et correspondances afférents :

- Aux opérations de paye, bourses, aides et CVEC, échanges avec les fournisseurs.

• **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.
La décision n°20220901 est abrogée à compter du 31 décembre 2023.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Certifié signé par L'Agent Comptable du Crous Bretagne,

David EGASSE

